



Mairie d'ISSAC – 24400  
Tél. : 05.53.81.11.22  
[mairie.issac@wanadoo.fr](mailto:mairie.issac@wanadoo.fr)

## Information adressage

### Dénomination des voies et numérotation des habitations Pose des panneaux des voies Et distribution des plaques de numérotation des habitations

En 2020, la municipalité avait initié le projet d'adressage sur notre commune comme l'exige la loi. Aujourd'hui, nous entrons dans la phase finale de déploiement de ce projet. Un important travail de rapprochement entre le fichier fourni par le service du cadastre, le bureau chargé du projet d'adressage et les fichiers de la mairie a dû être effectué ainsi toutes les voies ont nommées.

La numérotation des habitations est métrique et dépend de la distance qui sépare l'accès de votre habitation du début de la voie dénommée avec un côté pair à droite impair à gauche. Une précision, chaque hameau garde son identité propre, le nom de la voie n'étant qu'une commodité pratique pour l'adressage.

L'étude a été réalisée avec le concours de l'ATD et sur la base de ces éléments, les noms de voies ont été validés par le conseil municipal par une délibération en date du 25 juin 2020. Le groupe de travail constitué a fait le choix des panneaux et un devis a été signé et validé avec l'entreprise SIGNATURE pour la fourniture des panneaux de voies et des plaques de numérotation des habitations. La pose des panneaux sera réalisée à compter de début **septembre 2021**.

La pose des plaques de numérotation des habitations sera laissée à l'initiative des propriétaires.

Ces plaques seront distribuées en mairie à compter du : **15.09.2021**

Pour la pose des plaques de numérotations des habitations, nous vous proposons 3 solutions :

- De façon visible de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment
- Lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque est placée en limite de celle-ci sur la clôture et sur un potelet à proximité du portail d'entrée
- Si aucune possibilité de mettre en œuvre la solution 1 ou 2 poser la plaque sur une boîte aux lettres.

Si vous avez besoin d'aide pour la pose de la plaque du numéro de votre habitation, n'hésitez pas à contacter la mairie, une solution sera trouvée.

Chaque propriétaire devra informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer.

Des modifications sont à opérer :

Carte grise : **la seule pièce à mettre obligatoirement à jour**, les formalités de changement d'adresse sont gratuites, sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation

Aller sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) et demander une modification d'adresse une étiquette à coller sur votre carte grise vous sera adressée.

Les cartes d'identité et les passeports : le changement d'adresse n'est pas obligatoire

Service-public : vous pouvez informer les organismes publics et privés d'un changement d'adresse postale (caisse de retraite, CPAM,, MSA, CAF,..., Energie (EDF...), pôle emploi...

L'ATD a déjà informé les prestataires suivants :

- Poste
- impôts

Le Maire,

Jean-Claude LOPEZ

